Organisation internationale du Travail

▶ GB.358/POL/4

Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section de l'élaboration des politiques **POL**

Segment du dialogue social

Date: 21 octobre 2026
Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Suivi de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (Marrakech, 11-13 février 2026)

Objet du document

Le présent document rend compte de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, qui s'est tenue à Marrakech du 11 au 13 février 2026, et invite le Conseil d'administration à: *a)* remercier le gouvernement du Royaume du Maroc et les partenaires sociaux marocains d'avoir accueilli la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants; *b)* réaffirmer l'engagement de l'OIT en faveur de l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes, approuver le Cadre d'action global de Marrakech contre le travail des enfants et demander au Bureau d'en appuyer la mise en œuvre par les moyens proposés aux paragraphes 16 à 23 du document GB.358/POL/4; et *c)* décider d'inscrire à l'ordre du jour de futures sessions d'octobre-novembre du Conseil d'administration une question relative à la mise en œuvre du Cadre d'action global de Marrakech contre le travail des enfants, selon les modalités énoncées aux paragraphes 17 à 20 du document GB.358/POL/4 (voir le projet de décision au paragraphe 24).

Objectif stratégique pertinent: Principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat: Résultat 1: Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale.

Incidences sur le plan des politiques: Mise en œuvre du Cadre d'action global de Marrakech conjointement avec le Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029, le programme et budget et le plan d'action sur les principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2024-2030.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: La mise en œuvre dépendra des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires mobilisées, y compris dans le cadre de l'Alliance 8.7.

Suivi nécessaire: Tel qu'indiqué aux paragraphes 16 à 23 ci-dessous.

Unité auteur: Département de la gouvernance du travail et des politiques sectorielles (GOVERNANCE).

Documents connexes: GB.353/POL/4, GB.355/POL/INF/1, Cadre d'action global de Marrakech contre le travail des enfants.

▶ Contexte

1. À sa 353e session (mars 2025), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) a demandé au Bureau de poursuivre les préparatifs en vue de la tenue, à Marrakech (Maroc), du 11 au 13 février 2026, de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (ci-après «la sixième Conférence mondiale» ou «la Conférence»), notamment par la mise en œuvre des propositions formulées concernant la phase préparatoire et la conduite de consultations régionales tripartites dans le but de garantir une participation inclusive et représentative à l'établissement de l'ordre du jour et à l'élaboration des conclusions de la Conférence [1].

2. La sixième Conférence mondiale a eu lieu à un moment charnière. Selon les estimations mondiales sur le travail des enfants pour l'année 2024, dans le monde, 138 millions d'enfants restent astreints au travail, dont 54 millions à des travaux dangereux. Ce chiffre a diminué de plus de 20 millions depuis 2020, mais la baisse n'est pas assez rapide pour que la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD) puisse être atteinte. Ainsi, la communauté internationale n'est pas parvenue à mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes en 2025, ainsi que l'y engageait cette cible.

3. Dans ce contexte, du 11 au 13 février 2006, la sixième Conférence mondiale, qui avait pour thème «accélérer la mise en œuvre et renforcer la protection systémique», a rassemblé plus de 900 représentants des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, de la société civile, des réseaux de jeunesse et de survivants, d'organismes des Nations Unies, d'organisations régionales et de partenaires de développement.

▶ Phase préparatoire

4. Après que le Conseil d'administration a approuvé le contenu de la phase préparatoire à sa 353e session (mars 2025), il a lancé les préparatifs avec le pays hôte et le Bureau [2]. Dans ce cadre, et pour alimenter les cinq consultations régionales qui ont eu lieu entre août et octobre 2025, des estimations et des caractéristiques régionales fondées sur les estimations mondiales de l'OIT et de l'UNICEF sur le travail des enfants pour l'année 2024 ont été mises à disposition, et un questionnaire en ligne a été diffusé aux partenaires de l'Alliance 8.7. Des consultations tripartites ont en outre été organisées à Genève entre septembre et novembre 2025, et complétées par des consultations en ligne avec des représentants de la société civile et de la jeunesse. Enfin, le comité de rédaction tripartite s'est réuni à plusieurs reprises entre décembre 2025 et février 2026.

[1] GB.353/POL/4.

[2] Pour de plus amples informations, voir GB.353/POL/4 et GB.355/POL/INF/1.

▶ La Conférence

5. La Conférence a été ouverte par les représentants du gouvernement hôte et des partenaires sociaux marocains ainsi que par le Directeur général du BIT. À la séance d'ouverture, la Conférence a été présentée comme un temps pour réorienter l'action après l'occasion manquée de 2025 concernant la cible 8.7 des ODD.

6. Le programme de la Conférence comportait quatre séances plénières, onze séances thématiques, dont certaines animées par des organismes partenaires tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi qu'un forum des organisations de la société civile animé par la Marche mondiale contre le travail des enfants. Les onze séances thématiques ont porté sur les systèmes d'éducation et de protection de l'enfance; l'élargissement de la protection sociale et la transition vers la formalité; les voies vers le travail décent et le salaire vital; le passage de l'école à la vie active; l'agriculture; les chaînes d'approvisionnement; les pires formes de travail des enfants; les environnements numériques; l'impact du travail des enfants sur la santé mentale; la coopération régionale; et le financement durable.

7. La sixième Conférence mondiale a été l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis depuis la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, tenue à Durban, et d'examiner les moyens d'accélérer la réalisation des objectifs fixés. Les participants ont insisté sur la nécessité d'abandonner les approches graduelles au profit d'actions qui soient à la hauteur de l'enjeu, dans le cadre desquelles la prévention, la mise en œuvre, la cohérence des politiques et la responsabilisation occuperaient une place plus importante. Ils ont aussi souligné l'importance de remédier aux facteurs d'ordre structurel qui alimentent le travail des enfants, en particulier la pauvreté, l'informalité, les lacunes en matière de protection sociale et d'éducation, les déficits de travail décent auxquels sont confrontés les adultes, et les effets de plus en plus marqués des conflits, des déplacements de population et du changement climatique.

8. La Conférence a donc constitué un tournant: il ne s'agit plus de réaffirmer les engagements, mais de se réorienter vers une mise en œuvre centrée sur l'action. Les participants ont mis en avant le cadre normatif solide constitué par la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ainsi que par les autres instruments internationaux pertinents et ont rappelé que la difficulté principale résidait dans la traduction des engagements en résultats concrets. Ils ont également souligné qu'il fallait aller au-delà des interventions fragmentées et privilégier une prévention systémique axée sur la protection sociale, une éducation de qualité, le travail décent des adultes, la transformation agricole, la formalisation des économies informelles et un renforcement accru des capacités.

9. Outre les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, 19 manifestations parallèles (9 en présentiel et 10 en ligne) ont été organisées entre le 10 et le 13 février par des mandants de l'OIT, des organismes des Nations Unies, des partenaires de développement, des institutions financières internationales et des organisations de la société civile, et ont permis de promouvoir le dialogue, les partenariats, la sensibilisation et la définition de solutions concrètes pour progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants. La Conférence a de plus marqué le dixième anniversaire de l'Alliance 8.7, auquel une manifestation spéciale a été consacrée. À cette occasion, l'engagement a été pris de renforcer le suivi dans les pays pionniers et de mettre en cohérence les feuilles de route nationales avec le Cadre d'action global de Marrakech contre le travail des enfants (ci-après, «le Cadre d'action»). Les pays

pionniers de l'Alliance 8.7 étaient fortement représentés parmi les participants à la Conférence, et le président de l'Alliance, qui s'était activement investi dans les préparatifs, a pris la parole pendant la séance de clôture pour exprimer l'engagement de celle-ci de favoriser le suivi du Cadre d'action.

10. Par ailleurs, les participants à la Conférence ont pu prendre part aux travaux de manière plus concrète et collaborative grâce à des séances interactives animées par des facilitateurs formés aux approches centrées sur l'apprenant, à des outils innovants et à une diffusion d'informations relatives au travail des enfants par des moyens plus engageants (présence d'un avatar créé par intelligence artificielle, projection du film «Anuja», nommé aux Oscar, projection d'un film de réalité virtuelle sur le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao). Un salon de l'innovation a été organisé pour donner l'occasion à différentes parties prenantes de présenter des solutions créatives et susceptibles d'être déployées à plus grande échelle, et ainsi encourager l'apprentissage entre pairs, la transposition des solutions à d'autres contextes et les partenariats.

▶ Principal résultat

11. Le principal résultat de la Conférence a été l'adoption du *Cadre d'action global de Marrakech contre le travail des enfants*. Le projet, qui avait été élaboré par un comité de rédaction tripartite, a été finalisé par celui-ci au cours des séances du soir tenues les premier et deuxième jours de la Conférence, sur la base des travaux préparatoires qui avaient été menés au cours de trois séances tenues sous forme hybride en amont de la Conférence.

12. Le Cadre d'action comporte trois parties: la première renouvelle l'engagement de mettre fin au travail des enfants; la deuxième contient une feuille de route à l'horizon 2030; et la dernière porte sur l'évaluation des progrès accomplis, laquelle est complétée par une annexe décrivant les indicateurs qui seront utilisés par l'OIT aux fins du suivi de la mise en œuvre des engagements pris dans le Cadre d'action.

13. Le Cadre d'action s'inscrit dans le prolongement de l'Appel à l'action de Durban, adopté à la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants en 2022, tout en le complétant. Il réaffirme les axes prioritaires de l'action à mener pour éliminer le travail des enfants tels qu'ils sont définis dans l'Appel à l'action, à savoir notamment garantir l'accès universel à une éducation gratuite, obligatoire et de qualité, au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission au travail, ainsi que l'accès universel à la protection sociale, et préconise une intensification des efforts dans certains domaines.

14. La partie II (Feuille de route à l'horizon 2030) contient une feuille de route visant à guider la mise en œuvre du Cadre d'action, qui s'inspire de l'Appel à l'action de Durban et est alignée sur les objectifs plus larges de justice sociale. Elle énonce neuf grands engagements:

1) parvenir à la ratification universelle de la convention n° 138 et assurer la mise en œuvre efficace des conventions nos 138 et 182;

2) accélérer les efforts déployés pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture, qui demeure le secteur où cette pratique est la plus répandue;

3) mobiliser des sources de financement diversifiées et durables;

4) promouvoir le travail décent pour les adultes et les jeunes, notamment en favorisant la formalisation et le respect des principes et droits fondamentaux au travail;

5) garantir l'accès universel à une éducation gratuite, obligatoire, inclusive et de qualité, conformément à la législation sur l'âge minimum;

6) développer des systèmes de protection sociale universels;

7) prévenir le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales au moyen d'une diligence raisonnable renforcée;

8) renforcer la coopération internationale et la mobilisation des pays pionniers de l'Alliance 8.7;

9) renforcer les mécanismes de suivi, d'information et de responsabilisation, en particulier dans le secteur informel et dans les secteurs où le travail des enfants est très répandu.

15. La partie III, qui porte sur la mesure des progrès accomplis, établit un système de suivi et d'information sur la mise en œuvre du Cadre d'action global [3].

▶ Suite à donner

16. Étant donné que la feuille de route établie dans le Cadre d'action vient compléter l'Appel à l'action de Durban et devrait être mise en œuvre conjointement à celui-ci, il n'y a pas lieu de proposer de changement formel concernant le mandat du Bureau ou les moyens d'action à utiliser pour éliminer le travail des enfants (tels qu'ils sont définis dans le plan d'action sur les principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2024-2030). Toutefois, des modifications sont proposées en ce qui concerne certains aspects pratiques des travaux à mener dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants; elles supposent une mise à jour du *Cadre d'action de l'OIT sur le travail des enfants 2023-2025* afin d'y faire figurer, en plus des orientations détaillées sur l'assistance devant être fournie par le Bureau aux mandants afin de les aider à mettre en œuvre l'Appel à l'action de Durban, des orientations sur l'assistance requise aux fins de la mise en œuvre du Cadre d'action global de Marrakech. Si la proposition de mise à jour est approuvée, le Bureau modifiera le document en question, en consultation avec les mandants de l'OIT.

17. Un élément totalement nouveau a toutefois été introduit: la description, dans l'annexe de la partie III du Cadre d'action global, d'un système qui permettra d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action.

18. Aux fins de ce système de suivi, le Cadre d'action global établit 14 indicateurs, parmi lesquels la proportion d'enfants astreints au travail, le taux d'achèvement des études et le pourcentage de la population bénéficiant d'une protection sociale dans les États Membres. En application du Cadre d'action global, le Bureau est invité à réunir, en coordination avec les États Membres, des informations sur ces indicateurs, qui seront communiquées à l'Observatoire du travail des enfants de l'OIT et mises à jour chaque année.

19. Étant entendu qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer son programme de travail, l'annexe du Cadre d'action global précise que le Bureau préparera «un rapport à l'intention du Conseil d'administration de l'OIT, sans préjudice de son processus de fixation d'ordre du jour». Pour éviter d'ajouter une nouvelle question à la liste déjà longue des questions inscrites d'office à l'ordre du jour du Conseil d'administration, il est proposé que le Bureau mette à jour les

[3] Voir aussi les paragraphes 17 à 21 ci-après.

données communiquées à l'Observatoire du travail des enfants et soumette un rapport à la session de novembre du Conseil chaque année, mais que le Conseil ne consacre une discussion à cette question que tous les deux ans.

20. Ainsi, le Conseil d'administration devrait pouvoir assurer le suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action global, c'est-à-dire dégager les grandes tendances, mesurer les progrès accomplis et déterminer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, et donner au Bureau des orientations afin qu'il puisse adapter son appui aux mandants en conséquence.

21. Enfin, conformément à la pratique antérieure, il est proposé que le Bureau diffuse aussi largement que possible le Cadre d'action global de Marrakech.

22. Tirant parti de la participation de nombreux représentants de ses pays pionniers et de ses partenaires, et en conformité avec les engagements pris par celle qui était alors sa présidente, l'Alliance 8.7 a commencé à promouvoir le Cadre d'action de Marrakech [4]. Sous la direction de son nouveau président (nommé en juin 2026), l'Alliance est prête à contribuer aux travaux préparatoires informels du processus formel d'élaboration du programme pour l'après-2030 devant débuter vers la fin 2027. L'Alliance 8.7 et la Coalition mondiale pour la justice sociale collaboreront étroitement sur ce thème en particulier, afin de tirer parti de leurs réseaux et moyens d'action respectifs.

23. Les premiers échanges qui ont eu lieu avec la FAO, l'Organisation internationale pour les migrations et l'UNICEF montrent que ces organisations ont à cœur de promouvoir le Cadre d'action. Il est par conséquent proposé que le Bureau réfléchisse à des possibilités de collaboration future avec ces entités; dans cette perspective, il pourrait par exemple choisir un thème en lien avec l'agriculture en vue de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants qui sera célébrée en 2027.

▶ Projet de décision

24. **Le Conseil d'administration:**

a) **remercie le gouvernement et les partenaires sociaux du Maroc d'avoir accueilli la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants et d'en avoir assuré le succès;**

b) **réaffirme l'engagement de l'OIT en faveur de l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes, approuve le Cadre d'action global de Marrakech contre le travail des enfants et demande au Bureau d'en appuyer la mise en œuvre par les moyens proposés aux paragraphes 16 à 23 du document GB.358/POL/4;**

c) **décide d'inscrire à l'ordre du jour de futures sessions d'octobre-novembre du Conseil d'administration une question relative à la mise en œuvre du Cadre d'action global de Marrakech contre le travail des enfants, selon les modalités énoncées aux paragraphes 17 à 20 du document GB.358/POL/4.**

[4] Dès le mois de mars, le Groupe d'action de l'Alliance 8.7 sur l'agriculture a organisé des réunions avec les pays pionniers en vue d'examiner les incidences du Cadre d'action et l'appui que nécessiterait sa mise en œuvre; en septembre, des webinaires ont été organisés à l'intention de l'ensemble des pays pionniers en vue de les aider à intégrer les priorités et les indicateurs du Cadre d'action global dans leur plan de mise en œuvre de la feuille de route.